

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H15 en présence d'auditeurs et souhaite la bienvenue aux Elus.

Il excuse les absences de Mesdames Sylvie RATAJCZAK, Valérie HURTAUD et des Messieurs Francis BERKMANS, Antonio SCANU, Gérard DECHY qui ont respectivement donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie KURTI, Madame Béatrice LEVECQUE, Madame Claudine LORTHIORS, Monsieur Francis MARIAGE, Madame Martine HEVE et Madame Patricia DURIEUX.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Francine HAYEZ, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des Voeux 2010 aura lieu à la Salle des Sports et que toute la population y sera invitée et offre aux Elus la traditionnelle coquille boîte de chocolat de fin d'année.

Le Conseil remercie chaleureusement Monsieur le Maire.

QUESTION PREALABLE

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout d' un point à l'ordre du jour

- DÉSAFECTATION DE CRÉDITS – REMPLACEMENT D'UN CHAUFFE BAIN – LOGEMENT 42 RUE GHESQUIERE ET TRAVAUX « CHAUDIÈRE » - LOGEMENT 183 RUE EMILE TABARY**

Vote : Pour à l'Unanimité .

MONSIEUR LE MAIRE NOUS INFORME DE 3 DÉCISIONS QU'IL A PRISES (ARTICLE L2122.22)

DÉCISION DU 03 NOVEMBRE 2009

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, la proposition de convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage établie par le Collectif Handicap et Accessibilité pour Tous (C.H.A.T) est retenue moyennant la rémunération suivante :

Montant de ladite rémunération 750 € T.T.C.

DÉCISION DU 17 NOVEMBRE 2009

Suite à l'excédent de trésorerie provenant des différentes aliénations d'éléments du patrimoine, il a été décidé de réaliser un placement pour la somme totale de : **109 500 €**, pour une durée d'un an renouvelable.

Cession à la Société MAISONS ET CITES SOGINORPA de la parcelle cadastrée section AO n° 174.

*Montant : **9 500,00 €***

Cession à la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » des parcelles cadastrées section AM N° 13, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 43, 63, 66, 67, 68, 69, 102, 103 et 104.

Montant : 80 000,00 €.

Cession à la Société SADE des parcelles cadastrées section AL N° 248 et 253.

Montant : 20 015,16 € (arrondi à 20 000,00 €)

MONTANT TOTAL : 109 500,00 €.

DÉCISION DU 1^{ER} DECEMBRE 2009

La Société SVEE Collectivités Enseigne CITEOS à MARLY est retenue pour effectuer les prestations prévues au « MARCHE DE TRAVAUX PUBLICS – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

MONTANT ANNUEL HORS TAXES : 16 459,89 €.

MONTANT SUR 5 ANS HORS TAXES : 82 299,46 €.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 06 NOVEMBRE 2009.

Vote : Pour à l'Unanimité .

2. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) D'ESCAUTPONT – AVANCE DE TRÉSORERIE.

Afin de faire face aux dépenses du Centre Communal d'Action Sociale, au cours du 1^{er} trimestre 2010 et avant le vote du Budget Primitif 2010, il convient de prévoir le versement d'un acompte de 10 000,00 € sur la subvention de l'exercice 2010.

La dépense sera imputée sur le compte 657362 « Subventions de fonctionnement – C.C.A.S » du Budget Communal.

Vote : Pour à l'Unanimité .

3.SUBVENTION ANNÉE 2009 – COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES « BRUNEHAUT ET CENTRE ».

Afin de financer l'achat de fournitures diverses pour le déroulement des activités destinées aux élèves demi-pensionnaires, le Conseil Municipal est appelé à octroyer à chaque coopérative scolaire des Ecoles Élémentaires « Brunehaut et Centre » une subvention d'un montant de : 228,67 € pour l'année 2009.

Vote : Pour à l'Unanimité .

4. SUBVENTION ANNÉE 2009 – FOYER SOCIO EDUCATIF COLLÈGE JEAN ZAY.

Afin de financer les besoins en matériels dans le cadre des animations et ateliers sportifs, le Conseil Municipal est appelé à octroyer au Foyer Socio Educatif du Collège JEAN ZAY une subvention d'un montant de : 228,67 € pour l'année 2009.

Vote : Pour à l'Unanimité .

5. VERSEMENT A MONSIEUR MICHEL VERHAEGHE, EXPLOITANT AGRICOLE DE L'INDEMNITÉ D'ÉVICTION – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC 515 SISE À ESCAUTPONT - RUE GHESQUIÈRE LIEU DIT « TRIEU SAINT JEAN EST » APPARTENANT À LA COMMUNE.

Par acte de vente du 8 septembre 2008, la Commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 515 sise à ESCAUTPONT – Rue Ghesquière Lieu dit « TRIEU SAINT JEAN EST » d'une superficie totale de 26 388 m².

Cette parcelle exploitée par Monsieur Michel VERHAEGHE – Exploitant Agricole est référencée au Plan Local d'Urbanisme en zone « 1 AUa » « Zone d'extension de l'agglomération à vocation principale d'habitat ».

Aujourd'hui, ladite parcelle fait l'objet d'un projet urbanistique dont l'étude de faisabilité est en cours de réalisation.

Afin de prévoir la libération de la parcelle qui doit être cédée libre d'occupation aux futurs aménageurs de la zone, il convient de procéder au paiement de l'indemnité d'éviction au profit de l'exploitant agricole suscité dans les conditions prévu à l'acte.

Montant de l'indemnité fixée par la Fédération Départementale des Syndicat d'Exploitants Agricoles du Nord le 18 juillet 2008 : 1,50 € le m².

Montant total de l'indemnité : 39 582,00 € (superficie : 26 388 X 1,50 € le m²).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à verser à Monsieur Michel VERHAEGHE ladite indemnité d'un montant de : 39 582,00 € en contrepartie de la libération de la parcelle AC 515.

Vote : Pour à l'Unanimité .

6. REVISION DES TARIFS DE LOCATION ET DE CAUTION DE LA SALLE DES FETES ET DU FOYER DE JEUNES.

Les tarifs de location et de caution des salles municipales :

- SALLE DES FETES
- FOYER DE JEUNES

n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} septembre 2001.

Cependant, ces deux salles font régulièrement l'objet de travaux d'entretien et de renouvellement d'équipement (matériel et mobilier) qui nécessitent une révision des tarifs précités de location d'une part, et de caution d'autre part.

En effet compte tenu des nouveaux équipements et des travaux effectués, les cautions actuelles sont insuffisantes pour couvrir les éventuelles dégradations.

A l'occasion de ces modifications, il est en outre proposé d'ajuster le montant des charges dont les associations doivent s'acquitter quand elles utilisent gracieusement les salles municipales (Une fois l'an).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des tarifs et des cautions à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

TABLEAUX COMPARATIFS

TARIF DE LOCATION SALLE DES FETES MUNICIPALE

	ANCIENS TARIFS		NOUVEAU TARIF TARIF UNIQUE
HABITANTS DE LA COMMUNE	1 JOUR	259,16 €	400,00 €
	2 JOURS	365,88 €	
HABITANTS DES AUTRES COMMUNES	1 JOUR	320,14 €	550,00 €
	2 JOURS	457,35 €	
CAUTION	106,71 €		500 €
CHARGES POUR LES ASSOCIATIONS	60,98 € (Une fois l'an)		70,00 € (Une fois l'an)

TARIF DE LOCATION FOYER DES JEUNES

	ANCIENS TARIFS		NOUVEAUX TARIFS	
HABITANTS DE LA COMMUNE	1 JOUR	182,94 €	1 JOUR	240,00 €
	2 JOURS	259,16 €	2 JOURS	320,00 €
HABITANTS DES AUTRES COMMUNES	1 JOUR	228,67 €	1 JOUR	370,00 €
	2 JOURS	304,90 €	2 JOURS	450,00 €
CAUTION	106,71 €		500 €	
CHARGES POUR LES ASSOCIATIONS	30,40 € (Une fois l'an)		40,00 € (Une fois l'an)	

POUR RAPPEL : Associations locales : Gratuité une fois l'an sauf les charges.

7. PROJET « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – AVENUE DE LA MALANOYE » - RÉSERVE PARLEMENTAIRE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Dans le cadre du projet repris en objet, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération du 06 novembre 2009, le plan de financement prévisionnel Hors Taxes suivant :

Par courrier en date du 13 novembre 2009, la Préfecture du Nord informe que le Ministre de l'Intérieur a accordé à la Commune, dans le cadre d'une réserve parlementaire, une subvention d'équipement d'un montant de **19 762,00 €** au lieu des **15 000,00 €** sollicités, au profit de cette opération.

Subséquent, il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel Hors Taxes précité, de la manière suivante :

NOUVEAU

PLAN DE FINANCEMENT

PREVISIONNEL HORS TAXES

DEPENSES H.T		RECETTES	
Coût Total des travaux	355 903,80 €	Dotation Globale d'Équipement 2008 (D.G.E) 35 %	146 194,16 €
Aléas (2,5 %)	8 897,60 €		
TOTAL 1	364 801,40 €		
Maîtrise d'œuvre (5 %)	18 240,07 €	Subvention Caisse d'Allocation Familiales de VALENCIENNES 11,97 %	50 000,00 €
Notes d'honoraires (bureau de contrôle,...) (9,5 %)	34 656,13 €	Réserve Parlementaire 4,73 %	19 762,00 €
TOTAL 2	52 896,20 €	Part de la Commune : Fonds propres 48,30 %	201 741,44 €
TOTAL H.T DU PROJET (TOTAL 1 + 2)	417 697,60 €	TOTAL DES RECETTES	417 697,60 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le nouveau plan de financement prévisionnel Hors Taxes.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers concernant cette affaire.

Vote : Pour à l'Unanimité .

8. COLLÈGE JEAN ZAY – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION D'HÉBERGEMENT EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2006 – ACCUEIL DES ÉCOLIERS EN DEMI-PENSION – UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE.

La loi du 13 août 2004 a transféré au Département la responsabilité de l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien des collèges.

A ce titre une convention cadre a été passée entre les collèges et le Département du Nord pour déterminer les modalités d'exercice de ces compétences. Dans son article 12, celle-ci préconise la passation d'une convention spécifique dans le cadre d'un accueil permanent d'autres rationnaires que les élèves du collège, en l'occurrence pour la Commune les élèves des écoles élémentaires et les accompagnateurs.

En vue de réactualiser chaque année les dispositions reprises dans ladite convention d'hébergement, le Conseil Général du Nord nous fait parvenir l'avenant n° 3 qui modifie les tarifs des repas :

TARIF 2009 (du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009)		TARIF 2010 (du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010)		VARIATION	
				Montant	%
Pour les élèves	2,44 € / repas	Pour les élèves	2,47 € / repas	+ 0,03 €	+ 1,23 %
Pour les	3,15 € / repas	Pour les	3,19 € / repas	+ 0,04 €	+ 1,27 %

accompagnateurs		accompagnateurs			
-----------------	--	-----------------	--	--	--

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vote : Pour à l'Unanimité .

9. CANTINE SCOLAIRE - MODIFICATION DES TARIFS DES TICKETS REPAS.

En application de l'article 1^{er} du Décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1,5 % les tarifs des tickets repas à compter du 1^{er} janvier 2010.

	ANCIENS TARIFS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2007	NOUVEAUX TARIFS A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2010		
Tickets Jaunes	2,26 €	2,29 €		
Tickets Bleus	2,79 €	2,83 €		
Tickets Roses	3,41 €	3,46 €		
		Tickets jaunes	Tickets bleus	Tickets roses
Familles non imposables : - domiciliées sur la Commune d'ESCAUTPONT. - domiciliées sur la Commune de RAISMES.		●		
Familles imposables : Ayant 2 enfants et plus dans l'établissement : - domiciliées sur la Commune d'ESCAUTPONT. - domiciliées sur la Commune de RAISMES.		●		
Familles imposables : - domiciliées sur la Commune d'ESCAUTPONT avec un seul enfant fréquentant l'établissement. - domiciliées hors de la Commune d'ESCAUTPONT.			●	
Familles non imposables : - domiciliées hors de la Commune d'ESCAUTPONT (hormis la Commune de RAISMES).			●	
Commensaux				●

Vote : Pour à l'Unanimité .

10. PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC – TAUX DE RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES POUR LE COMPTE ET À LA DEMANDE DE LA COMMUNE.

Par circulaire n° 09-111 du 03 décembre 2009, Monsieur le Préfet du Nord a fixé le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public à compter du 1^{er} octobre 2009.

Etant précisé que ces chiffres sont des maxima, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ces taux.

Vote : Pour à l'Unanimité .

11. SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX (S.P.A) – MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CONVENTION.

La comptabilité de la SPA fait apparaître pour la période du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009 un apport de 63000 euros de ses fonds propres dans le fonctionnement du service fourrière pour satisfaire à l'obligation légale d'identification des animaux mise à la charge des communes.

En tant qu'organisme de substitution à la commune, l'association n'avait pas à supporter ce coût.

En effet, selon la loi, le service de gestion des animaux dangereux et errants doit être :

- soit assuré en interne par les services municipaux
- soit délégué à la Société Protectrice des Animaux moyennant le paiement de l'intégralité des prestations fournies.

La SPA propose de signer une nouvelle convention prenant effet au 1^{er} janvier 2010 (pour une durée de trois ans). Les prestations de service définies sont en totale conformité avec les textes en vigueur pour la gestion des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.

La participation de la commune est dorénavant calculée en fonction d'un prix unitaire par habitant sur la base de la population globale de la commune.

Le montant du prix unitaire par habitant, qui s'établit à 0,490 euros HT, a été fixé unilatéralement par la Société Protectrice de Animaux qui le justifie de la manière suivante :

Coût total du service sur l'ensemble du territoire couvert / nombre d'habitants de ce territoire:

198 861 euros HT/ 405462 habitants = 0,490 euros HT / habitant soit 0,586 TTC

Pour mémoire, la dépense de l'année 2008 s'est élevée à 1492 euros TTC.

TABLEAU COMPARATIF

ANCIENS TARIFS		NOUVEAU TARIF	
Participation aux frais fixes 0,119 TTC X 4 275 habitants	508,73 euros	Montant forfaitaire 0,586 TTC X 4281 habitants	2450,66 euros
ANCIENNES PRESTATIONS		NOUVELLES PRESTATIONS	
1/ Vacation par jour ouvré aux heures d'ouverture	14,39 euros	1. capture et transport des animaux errants et/ou dangereux	
2/ coût de la pension par jour	19,85 euros	2. accueil des chiens et chats errants	
3/ coût de la vacation du service d'astreinte	40,00 euros	3. garde des chiens dangereux	
4/ coût de la pension par jour d'astreinte	19,85 euros	4. prise en charge des chiens ou chats mordeurs ou griffeurs :	
		-registres officiels pour 1) entrées sorties des animaux, 2) soins vétérinaires	
		- identification des propriétaires des animaux	
		-surveillance vétérinaire	

Le prix est susceptible d'être modifié à toute époque en cours d'exécution du contrat pour répercuter les conséquences financières de toute modification des textes réglementant les obligations des communes en matière de gestion des animaux errants et/ou dangereux et de service de fourrière.

Le conseil municipal est appelé :

- A résilier la convention précédente à la date du 31 décembre 2009-
- A délibérer sur la nouvelle convention

A autoriser Monsieur le Maire a signer ladite convention avec la S.P.A., 34, route de Préseau à Marly.

Vote : Pour à l'Unanimité .

12. ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » - AVENANT À LA CONVENTION DU 05 DÉCEMBRE 2008 CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE DE LA COMMUNE.

Par délibération du 07 novembre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer, avec l'Association « LES RESTAURANTS DU CŒUR » la convention concernant la mise à disposition gratuite d'un véhicule de la Commune pour le transport des denrées alimentaires.

Il importe aujourd'hui, de modifier au travers d'un avenant l'article concernant « LA COUVERTURE DES ASSURANCES », notamment en matière de responsabilités respectives.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vote : Pour à l'Unanimité .

13. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VALENCIENNES – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J) – PROPOSITION D'ACTION NOUVELLE « PROJET A.L.S.H (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT) LE MERCREDI POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS ».

Par délibération du 06 novembre 2009, le Conseil Municipal a validé le principe :

- De la reconduction des contrats qui concernent l'enfance et la jeunesse sous sa nouvelle forme Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J).
- De l'inscription au schéma de développement du C.E.J 2009-2012 des actions non éligibles jusqu'en 2017.
- De la mise en œuvre de ces actions et ce, jusqu'à ce que leur opportunité ne justifie plus leur financement.

L'analyse du C.E.J a permis de déterminer l'opportunité de la continuité de certaines actions dites éligibles et non éligibles ainsi que la mise en place d'une nouvelle action.

Cette action nouvelle citée en objet, à l'état de réflexion, n'a pu être reprise lors de la présentation du C.E.J au cours de la réunion du 06 novembre 2009.

Elle est aujourd'hui aboutie.

Le Conseil Municipal est appelé à valider ladite action afin qu'elle soit intégrée au C.E.J 2009-2012.

Vote : Pour à l'Unanimité .

14. CENTRE SOCIOCULTUREL AGATE – VALIDATION DU PROJET A.C.S.E (AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES) POUR L'EMPLOI DES JEUNES DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 SEPTEMBRE 2009 - ACTION P.I.E (PROGRAMME INITIATIVE EMPLOI).

Par délibération en date du 25 septembre 2009, le Conseil Municipal a :

- D'une part, validé le principe du projet P.I.E (Programme Initiative Emploi), action portée par le Centre Socioculturel AGATE.
- D'autre part, accordé la contrepartie financière territoriale **sous couvert** de l'acceptation du dossier par les Services de la Direction du Travail (Services Instructeurs de l'ETAT).

Ce projet avait été déposé dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle A.C.S.E pour l'emploi des jeunes des quartiers « Politique de la Ville » - Axe « ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ».

L'instruction des dossiers a été effectuée par les services de la Direction du Travail. Le Centre Socioculturel AGATE informe la Commune que, par l'intermédiaire du service politique de la ville de la Sous-Préfecture de VALENCIENNES, le projet précité a reçu un avis défavorable.

Il apparaît que l'action n'entraîne pas précisément dans le cadre de la circulaire pour l'octroi de subvention au titre de cette enveloppe exceptionnelle 2009.

Subséquent, le Centre Socioculturel AGATE ne peut, en aucun cas, solliciter la contrepartie financière territoriale liée à la participation de l'Etat au titre de ce projet.

POUR INFORMATION : l'action sera maintenue et portée financièrement dans sa globalité par AGATE.

Le Conseil Municipal est appelé à annuler la délibération du 25 septembre 2009.

15. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

L'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, prévoit que la Commune peut réclamer chaque année à l'ERDF la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Cette redevance est fixée par le Conseil Municipal.

La formule utilisée pour la fixation de cette redevance imposée par le Décret précité, dans les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 5000 habitants, est la suivante :

$$0,183 \times (P) - 213$$

(P) étant la population municipale totale telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Ce montant est revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Pour l'année 2009, le montant qui pourrait être versé à la Commune par les gestionnaires du réseau public d'électricité s'élèverait à 671,39 euros, conformément au calcul suivant :

$$0,183 \times 4281 - 213 = 570,42$$

$$570,42 \times 1,1770 \text{ (index ingénierie)} = 671,39$$

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

16. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales prévoit que la Commune peut réclamer chaque année à GRDF la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le taux de la redevance pour occupation du domaine public peut être fixé par le Conseil Municipal au seuil de maximum par rapport au plafond de 0,035 euros/mètre de canalisation de distribution prévu au décret ci-dessus.

La formule utilisée pour le calcul de la redevance imposée par le Décret précité est la suivante:

$$(L \times 0,035) + 100$$

« L » étant la longueur de canalisation relevée sur le Domaine Public Communal

Ce montant est revalorisé chaque année :

- (éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret ci-dessus,
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Fin 2008, la longueur de réseau gaz de la Commune était de 20 806 mètres.

Pour l'année 2009, le montant qui pourrait être versé à la Commune par les gestionnaires du réseau public de gaz s'élèverait à 884,59 euros, conformément au calcul suivant :

$$(20\ 806 \times 0,035) + 100 = 828,21$$
$$828,21 \times 1,027 \text{ (index ingénierie 2008)} \times 1,04 \text{ (index ingénierie 2009)} = 884,59$$

Toutefois, le montant de la redevance pour la première année doit être calculé au prorata-temporis sur la base de la date de délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, le Conseil délibérant en décembre, ne percevra pour 2009, qu'un douzième de la redevance totale soit 73,72 euros.

À Compter de 2010, la Commune percevra l'entièreté de la redevance.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Vote : Pour à l'Unanimité .

17. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'EMPRISE DU « CHEMIN DE SAINT SAULVE A FRESNES-SUR-ESCAUT » SIS A ESCAUTPONT LIEU-DIT « LES BRUILLES »

Par délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de déclassement du Domaine Public Communal de l'emprise du « Chemin de Saint Saulve à Fresnes- sur-Escaut » situé sur le Parc d' Activités « LES BRUILLES » et a autorisé Monsieur le Maire à engager l'enquête publique relative à ce déclassement.

Le projet de déclassement a été soumis à enquête publique du 20 octobre au 03 novembre 2009 en Mairie.

Monsieur Gérard DELRUE, Commissaire Enquêteur, a tenu deux permanences :

- Le Mardi 20 octobre 2009 de 9h00 à 12h00.
- Le Mercredi 03 novembre 2009 de 14h00 à 17h00.

Aucune remarque n'a été formulée au cours de l'enquête et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Il est proposé à l'Assemblée de déclasser de manière définitive l'emprise du « Chemin de Saint-Saulve à Fresnes-sur-Escaut » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour à l'Unanimité .

18. PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT – VALIDATION DU PROJET DE CHARTE « PARC NATUREL TRANSFRONTALIER DU HAINAUT ».

Pionnier des Parcs Naturels Régionaux, le Parc Scarpe-Escaut, créé en 1968, innove pour sa troisième révision de Charte en élaborant une Charte Transfrontalière, en partenariat avec le Parc Naturel Régional Belge des Plaines de l'Escaut.

Comme le prévoit la loi, un Parc doit renouveler son projet de territoire tous les 12 ans pour garder sa labellisation. C'est dans cette perspective que la région Nord-Pas de Calais a lancé au printemps 2006, la révision de la Charte du Parc Naturel Scarpe Escaut.

Ainsi, au cours des trois dernières années, cette procédure de révision a été rythmée par de nombreuses étapes qui ont associé les élus locaux et l'ensemble des partenaires afin de définir les enjeux, les ambitions et les orientations stratégiques du projet de territoire.

La population a également été associée à la démarche d'élaboration par le biais d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin au 20 juillet 2009. Le résultat de cette enquête est plus qu'intéressant car le dossier a **reçu un avis unanime de l'ensemble des commissaires enquêteurs qui n'en ont pas changé un seul terme.**

La Charte est le document officiel qui fixe les objectifs de préservation et de développement du territoire. Elle a valeur de contrat car elle engage les collectivités concernées (communes, intercommunalités, Département, Région et Etat) à mobiliser les moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en oeuvre d'un véritable projet de territoire.

A l'occasion de cette révision, il est important de rappeler les cinq missions d'un Parc Naturel Régional:

- protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et du paysage
- contribuer à l'aménagement du territoire
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Contrairement aux intercommunalités, le Parc Naturel Régional ne bénéficie pas de délégations de compétences mais de contributions et de missions. Il a plutôt un rôle de conseil et d'information des municipalités et de la population concernant les grands axes de développement du territoire.

Une des vocations prioritaires du Parc est de préserver l'espace. Dans ce cadre, l'une des mesures phares de la nouvelle charte est de limiter le taux d'extension urbaine sur les zones naturelles et agricoles à 3,6% de leurs surfaces sur l'ensemble du territoire du Parc pour les douze ans à venir. Cet objectif chiffré sera repris dans le futur Schéma de Cohérence Territoriale qui est en cours d'élaboration. L'objectif à retenir est une utilisation intelligente du territoire.

Il est important que les communes donnent un avis favorable sans réserve à ce projet de Charte auquel elles ont été associées depuis le départ.

En effet, à défaut d'un tel avis, la Commune sortira automatiquement du territoire du Parc. Elle sera par conséquent soumise aux mêmes règles, qui sont celles imposées par le Grenelle de l'Environnement, mais en relation directe avec les services de l'Etat. La commune

se privera alors de l'appui du Parc Naturel qui dispose de compétences techniques spécifiques lui permettant de défendre de manière optimale le projet de territoire. Le Parc Naturel Régional peut en effet être considéré comme un assistant à Maîtrise d'Ouvrage, qui conseille les communes dans leur projet de développement.

Pour conclure son intervention, Monsieur Daniel MIO, en sa qualité de Vice Président de la Mission Bassin Minier, est revenu sur l'importance de préserver notre territoire et notre patrimoine local. Ce patrimoine est en effet une richesse.

Nous en avons pour preuve, la candidature de la Mission Bassin Minier à l'UNESCO en vue d'une reconnaissance de nos cités minières au Patrimoine Mondial de l'Humanité. Cette candidature a d'ailleurs été présentée récemment à la Commission Nationale qui les valide avec une présentation par l'Etat à l'UNESCO et, pour la première fois de son histoire, la Commission a émis un avis favorable unanime à cette candidature.

Dans ce contexte, il est demandé à l'Assemblée:

- de donner un avis sans réserve sur le projet de Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.
- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

d'approuver le projet de délibération ci-joint.

Vote : Pour à l'Unanimité .

19. MÉDIATHÈQUE COMMUNAUTAIRE – VALIDATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Par délibérations des 23 mars 2009 et 29 juin 2009, le Conseil Communautaire de « LA PORTE DU HAINAUT » a décidé de modifier les tarifs d'accès aux services des médiathèques communautaires.

A cet effet, il convient de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque Communautaire d'ESCAUTPONT.

		ANCIENS TARIFS			NOUVEAUX TARIFS
		DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2008			A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010
ABONNEMENT T POUR LES HABITANTS DE LA C.A.P.H	Bibliothèque	8,00 € / an			Abonnement complet : Bibliothèque / 5,00 € / Sonothèque / an Vidéotheque
	Sonothèque et Vidéotheque	15,00 € / an			
	Bibliothèque / Sonothèque / Vidéotheque	18,00 € / an			GRATUITÉ (sur présentation de justificatif) pour : - Les enfants de moins de 18 ans.

			<ul style="list-style-type: none"> - Les demandeurs d'emploi. - Les RMIstes. - Les établissements scolaires (chaque école ne pourra détenir qu'un seul abonnement). - Les étudiants. 		
ABONNEMENT POUR LES HABITANTS HORS DE LA C.A.P.H	Bibliothèque		16,00 €/an	Abonnement complet : Bibliothèque / Sonothèque / Vidéotheque /	
	Sonothèque et Vidéotheque		20,00 €/an		15,00 €/an
	Bibliothèque / Sonothèque / Vidéotheque		25,00 €/an		

POUR RAPPEL : L'abonnement à la MÉDIATHÈQUE donne automatiquement l'accès gratuit à la LUDOTHEQUE.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le nouveau règlement intérieur.

Vote : Pour à l'Unanimité .

20. ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (A.P.V.F.) – VŒU APPELANT OFFICIELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS NATIONAUX À RENFORCER LES ACQUIS DE LA DÉCENTRALISATION, LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET LE RÔLE PRIMORDIAL DES COMMUNES.

La réforme territoriale commence à prendre corps dans des projets de textes législatifs de plus en plus nombreux et de plus en plus précis (projet de loi de finances pour 2010 qui supprime la Taxe Professionnelle, projet de loi sur les Collectivités Territoriales réformant l'intercommunalité et les cofinancements).

A cet effet, les membres du Bureau de l'Association des Petites Villes de France ont décidé de proposer à l'ensemble des Maires des petites villes un modèle de vœu appelant officiellement les pouvoirs publics nationaux à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le projet de vœu joint.

Vote : Pour à l'Unanimité .

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire nous informe qu'une réunion concernant le projet de nouvelle charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut aura lieu en mairie le Jeudi 03 décembre à 9h30.

Monsieur Benamar TOUATI nous fait part de plaintes de résidents de la rue de la Gare concernant la circulation de poids lourds sur ladite rue (vitesse excessive).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Elus et lève la séance à 21H40